



DPC, Accréditation, Certification périodique des professionnels de santé : où en sommes-nous ?

Il faut l'admettre : il n'est pas facile pour un médecin de s'y retrouver face aux obligations de formation qui lui sont applicables. Nous allons tenter, ici, un exercice de vulgarisation.

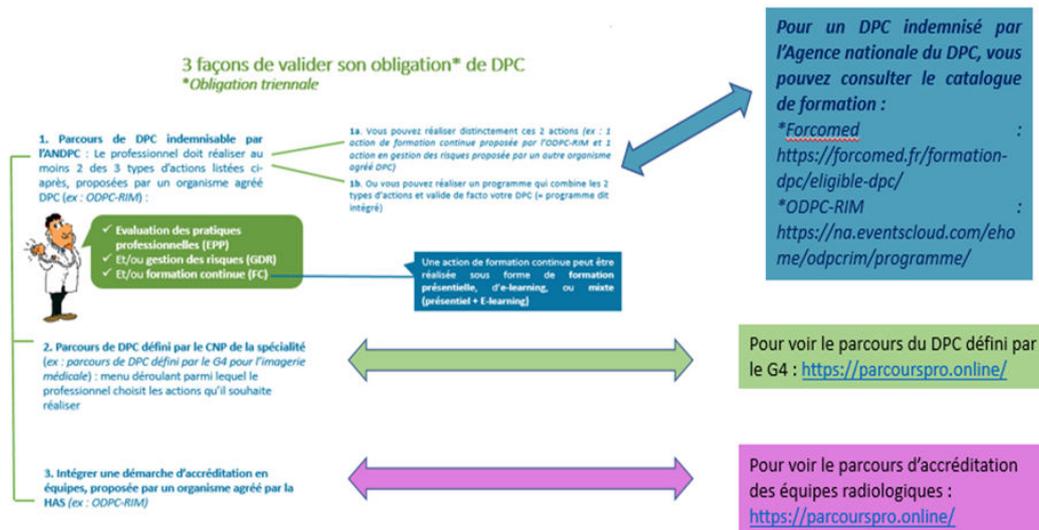
Retenez, d'ores et déjà, que vous êtes aujourd'hui soumis en tant que médecin à une obligation triennale de DPC, qu'il vous faut justifier en principe d'ici la fin de l'année 2022.

Bonne lecture !

Le G4

Ce qui est applicable aujourd'hui : le DPC

Il existe 3 manières possibles, qui coexistent, de valider votre obligation triennale de DPC :



Quelques mots sur la réglementation en matière de DPC

Le code de déontologie des médecins (article R.4127-11 du CSP) indique que : « tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu ».

En 2009, la loi HPST a réaffirmé le caractère obligatoire du développement professionnel continu (DPC) et l'a étendu à toutes les professions de santé. Elle a également créé un groupement d'intérêt public initialement nommé OGDPC, devenu depuis 2016 l'Agence Nationale du DPC (ANDPC).

Actuellement, le DPC des professionnels de santé est régi par la loi n°2016-41 relative à la modernisation du système de santé. Cette loi instaure une obligation triennale de DPC qui s'impose à tout médecin exerçant en France, comprenant une combinaison d'actions de formation médicale continue (FMC), d'évaluation des pratiques (EPP) et de gestion des risques (GDR).

Quels organismes proposent des formations DPC pour l'imagerie ? : ODPC-RIM, et Forcomed principalement

La profession radiologique s'est mise très tôt en ordre de marche pour garantir à ses membres un DPC de qualité, en mettant en place deux organismes agréés DPC (« ODPC-RIM » et « Forcomed ») ainsi qu'une structure de labellisation de la qualité de la FMC, concourant au DPC

(« FMC-RIM »). L'indépendance de ces organismes vis à vis de l'industrie, des syndicats et des sociétés savantes est un point fondamental de leur fonctionnement et constitue la base de leur agrément.

Pour vous inscrire à un programme de DPC de l'ODPC-RIM :

<https://na.eventscloud.com/ehome/odpcrim/programme/>

Pour vous inscrire à un programme de DPC de FORCOMED :

<https://forcomed.fr/formation-dpc/eligible-dpc/>

Agrément DPC et programmes de formation de haute qualité

Pour ouvrir le droit à une indemnisation au profit du professionnel de santé, le programme de formation doit avoir reçu l'agrément de l'ANDPC ; obtenir cet agrément représente un gros travail pour les concepteurs de programmes de DPC qui se doivent de répondre aux attentes de l'Etat et de leur Conseil National Professionnel (en radiologie : le G4) en termes de priorités de santé publique (orientations prioritaires définies tous les 3 ans par les pouvoirs publics et les Conseils Nationaux Professionnels (CNP)). Il est également nécessaire de décrire le déroulé précis de l'action pédagogique, de fournir des références bibliographiques actualisées ainsi qu'une méthode d'évaluation des pratiques (EPP).

Un DPC se compose de plusieurs phases associant typiquement un e-learning (plusieurs leçons de FMC de 20 à 30 minutes) incluant des questions d'auto évaluation, une formation présentielle en mode atelier (1/2 journée par exemple) et une EPP qui se fait a posteriori et qui permet à l'apprenant de mettre en œuvre les enseignements reçus sur son lieu de travail. Cette EPP est souvent mal comprise par les collègues ; elle doit être simple pour être adoptée et efficace. Il peut s'agir par exemple, après une formation en radioprotection des patients, de mettre en place l'analyse du relevé réglementaire des NRD, d'élaborer si nécessaire un plan d'actions correctives, et d'en vérifier l'impact. Une revue de pertinence visant à analyser en équipe l'adéquation d'exams radiologiques avec les besoins du patient et les recommandations en cours est une autre possibilité.

Indemnisation du DPC

Pour bénéficier d'un DPC indemnisé, le radiologue libéral doit passer par le site mondpc.fr de l'ANDPC (= créer son compte et sélectionner la formation à laquelle il souhaite participer : <https://www.mondpc.fr/>) ; le radiologue hospitalier quant à lui peut être pris en charge via le budget formation de son établissement de santé, ou encore via l'OPCA de son établissement (généralement l'ANFH).

Il existe également 2 autres voies de validation de votre obligation de DPC : l'accréditation en équipes et le parcours de DPC défini par le G4

=> L'engagement dans une démarche d'accréditation en équipe (GDR) vaut DPC et a le mérite de sa simplicité, ce qui explique probablement son important succès parmi les collègues exerçant en milieu hospitalier public ou libéral. A ce jour, l'imagerie compte 80 équipes, réparties sur toute la France, qui ont intégré le dispositif. Pour plus d'informations : <https://na.eventscloud.com/ehome/odpcrim/757265/>

Pour vous inscrire : contactez nous à ACR-F@sfradiologie.org ou au 01 53 59 59 62

=> Aussi, le G4 a défini, en lien avec la Fédération des spécialités médicales (FSM) et le Ministère de la santé, un parcours de DPC type incluant plusieurs actions à réaliser sur 3 ans. Ce parcours est disponible sur le site <https://parcourspro.online/>

Sur quelle plateforme justifier la réalisation de mon obligation DPC ?

Il existe à ce jour trois plateformes opérationnelles pour enregistrer vos actions de DPC, et vous mettre ainsi en conformité auprès du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) :

=> Site [mondpc](http://mondpc.fr) <https://www.mondpc.fr/> : pour y déclarer toutes les actions de DPC indemnisées par l'Agence nationale du DPC

=> Site <https://parcourspro.online/> : pour y déclarer le programme de DPC défini par le CNP de radiologie (G4)

=> Site de la HAS pour y déclarer avoir suivi le programme d'accréditation en équipes : <https://accreditation-des-medecins.fr/>

Toutefois, il demeure impératif que chaque médecin se responsabilise en conservant précieusement ses attestations au sein d'un portfolio personnel.

Pour conclure :

S'intégrer dans une démarche de type DPC ou d'accréditation en équipe est essentiel à une

pratique moderne et reconnue de la radiologie, et constitue le socle de la recertification qui se met progressivement en place dans notre pays.

Ce vers quoi on se dirige : la Certification périodique des professionnels de santé (CPP)

L'ordonnance du 19 juillet 2021 pour la certification périodique des professions de santé à ordre a défini le cadre du parcours de certification.

La certification comportera 4 briques, que les professionnels de santé en exercice, qu'ils soient libéraux ou salariés, devront réaliser/justifier sur une période de 6 ans : actualisation des compétences/renforcement de la qualité des pratiques professionnelles/santé du professionnel/relation patient.

Certification périodique et accréditation nouveau modèle

NOTA : Pour chaque bloc (excepté pour le bloc « santé du professionnel ») : il faudra réaliser à minima 3 actions par bloc sur une période de 6 ans



Précision BLOC 2 « Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles »

- L'accréditation des équipes sera re-certifiante pour le bloc 2 (=pas besoin de réaliser d'autres actions pour valider ce bloc)
- Toutefois, la spécialité se bat, avec certaines institutions sanitaires, pour que l'accréditation des spécialités à risques valide complètement la recertification (en d'autres termes, ça pourrait être accréditation des équipes = certification périodique)
 - Les travaux entre le G4, la HAS et le Ministère se poursuivent en espérant aboutir à cette solution